

## Communiqué de presse

Lucerne, le 24 octobre 2023

### **Plus de 900 000 accidents professionnels et accidents durant les loisirs en Suisse**

L'année dernière, quelque 911 000 cas d'accident professionnel, d'accident durant les loisirs et de maladie professionnelle ont été déclarés aux 23 assureurs-accidents LAA suisses, soit une hausse substantielle de 9,5 % par rapport à l'année précédente. Les accidents durant les loisirs sont notamment en nette augmentation, les conditions météorologiques jouant un rôle déterminant dans ce domaine. En moyenne, 96 % des accidents et des maladies professionnelles déclarés ont été acceptés.

Conformément à la loi sur l'assurance-accidents LAA, tous les travailleurs et toutes les travailleuses en Suisse sont assurés à titre obligatoire contre les accidents et les maladies professionnelles. Quiconque travaille au moins huit heures par semaine est aussi assuré contre les accidents durant les loisirs. Les demandeurs et demandeuses d'emploi ainsi que, depuis le 1er janvier 2022, les personnes concernées par des mesures de l'AI sont également assurés à titre obligatoire contre les accidents professionnels et les accidents durant les loisirs.

En 2022, les 23 assureurs-accidents LAA suisses (Suva, assureurs privés assujettis à la loi sur la surveillance des assurances (LSA), caisses publiques d'assurance-accidents, caisses-maladie reconnues, caisses suppléatives) ont enregistré quelque 911 000 cas d'accident et de maladie professionnelle, soit une hausse substantielle de 9,5 % par rapport à l'année précédente. Les accidents durant les loisirs, notamment, sont en nette augmentation (+12 % à environ 601 000). Cette progression s'explique essentiellement par l'abandon des mesures contre le COVID-19 et par les conditions météorologiques clémentes de l'année dernière, qui ont favorisé la pratique d'activités en extérieur. Avec environ 293 000 cas, soit une hausse de 5,9 % par rapport à 2021, la part des maladies et accidents professionnels a elle aussi atteint un niveau record. Cette envolée est due en grande partie à la hausse du nombre de personnes employées. En revanche, on observe un repli du nombre d'accidents parmi les demandeurs et demandeuses d'emploi (-14 % à environ 16 000), ce qui s'explique par la baisse du nombre de personnes en quête d'emploi enregistrées par rapport à l'année précédente. Le nombre d'accidents déclarés impliquant des personnes concernées par des mesures de l'AI avoisine le millier.

Globalement, les assureurs-accidents LAA ont versé en 2021 un montant de 5 milliards de francs en prestations d'assurance, notamment pour frais de traitement (prestations médicales et thérapeutiques), indemnités journalières et rente d'invalidité ou de survivants. Ce montant résulte pour 63 % des accidents durant les loisirs, pour 33,5 % des maladies et des accidents professionnels et pour 3,5 % des accidents des demandeurs et demandeuses d'emploi. Les coûts courants pour l'année 2022 (coûts de la totalité des cas, indépendamment de l'année de leur occurrence) ne sont pas encore connus dans leur intégralité. En moyenne, près de 96% de tous les accidents et de toutes les maladies professionnelles déclarés sont reconnus et sujets à prestations.

### Effet des conditions météorologiques sur le nombre d'accidents

Les conditions météorologiques jouent un rôle déterminant sur le nombre d'accidents, notamment durant les loisirs. D'une part, des conditions météorologiques défavorables peuvent accroître le risque d'accident, par exemple, lorsque les routes se couvrent de verglas provoquant une augmentation du nombre de chutes.

D'autre part, un temps clément favorise généralement la pratique d'activités de loisirs plus risquées. On enregistre ainsi un nombre croissant d'accidents de randonnée et de vélo par temps beau et chaud.

Contrairement aux accidents durant les loisirs, les conditions météorologiques ont un impact réduit sur le nombre des accidents professionnels. Même les secteurs axés davantage sur des travaux en extérieur ne connaissent aucune différence significative dans la fréquence des accidents par temps beau ou mitigé. Par contre, les jours de fortes chaleurs affichant des températures qui dépassent les 30° C, les accidents dans le bâtiment ou les transports augmentent de 7 %. Ceux-ci sont le plus souvent causés par des coups de chaleur, des syncopes ou des crampes. La fatigue accrue et le manque de concentration dus à la chaleur impactent eux aussi le risque d'accident.

Le lien entre accidentalité et conditions météorologiques joue également un rôle important dans l'évaluation des mesures de prévention. L'efficacité de ces mesures ne peut être évaluée avec fiabilité qu'en tenant compte d'autres facteurs d'accidentalité, notamment la météo.

*Cas enregistrés par l'ensemble des assureurs LAA dans l'assurance-accidents obligatoire:*

	2022	Variation sur un an	2021
<b>Cas enregistrés (total)</b>	<b>910 904</b>	<b>+ 9,5 %</b>	<b>831 511</b>
Accidents et maladies professionnels	293 132	+ 5,9 %	276 886
Accidents durant les loisirs	600 715	+ 12,0 %	536 208
Accidents et maladies professionnels de demandeurs et demandeuses d'emploi	15 830	- 14,0 %	18 417
Accidents et maladies professionnels de personnes concernées par des mesures de l'AI	1227	/	/
<b>Nombre total de cas acceptés</b>	pas encore disponible		787 874
<b>Maladies professionnelles reconnues</b>	pas encore disponible		14 251
<b>Prestations d'assurance (total)</b>	pas encore disponible		5 milliards de francs

### Statistique des accidents et source

Le Service de centralisation des statistiques de l'assurance-accidents (SSAA), géré par la Suva, publie la statistique annuelle des accidents LAA sur mandat du groupe de coordination des statistiques de l'assurance-accidents (CSAA). La statistique des accidents s'appuie sur les chiffres des 23 assureurs-accidents LAA suisses (Suva, assureurs privés assujettis à la LSA, caisses publiques d'assurance-accidents, caisses-maladie reconnues, caisse supplétive), qui assurent à titre obligatoire les personnes exerçant une activité salariée contre les accidents professionnels, les accidents durant les loisirs et les maladies professionnelles. Elle inclut les résultats de l'assurance-accidents obligatoire des chômeurs, chômeuses et personnes concernées par des mesures de l'AI qui sont assurées auprès de la Suva.

La statistique LAA ne recense aucun accident d'enfants, d'écoliers et d'écolières, d'étudiants et d'étudiantes, d'hommes et de femmes au foyer, de travailleurs et de travailleuses indépendants ou de personnes en retraite. Elle dénombre pour l'essentiel les personnes salariées et les personnes en formation âgées de 15 à 65 ans qui résident en Suisse de façon permanente et représentent plus de la moitié de la population résidente.

La statistique des accidents LAA 2023 qui vient d'être publiée indique les résultats statistiques des cas pour l'année 2022 ainsi que des coûts et de l'accidentalité en 2021. Elle est disponible sur papier et en ligne en [allemand](#) et en [français](#). Des exemplaires imprimés peuvent être commandés gratuitement auprès du SSAA à l'adresse suivante: [unfallstatistik@suva.ch](mailto:unfallstatistik@suva.ch). Un complément d'information est proposé sur le site [https://www.unfallstatistik.ch/f/index\\_f.htm](https://www.unfallstatistik.ch/f/index_f.htm).

---

### Informations aux médias:

#### Suva:

Jean-Luc Alt, porte-parole  
Tél. 026 350 37 81, [jeanluc.alt@suva.ch](mailto:jeanluc.alt@suva.ch)

#### Schweizerischer Versicherungsverband SW:

Thilo Kleine, Mediensprecher  
Tel. 044 208 28 03, [thilo.kleine@svv.ch](mailto:thilo.kleine@svv.ch)